



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 19 octobre 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 11 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-54

**AGREMENT BAIL
RURAL ECHANSIEUX**

LOCATIONS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze Romain Bost, Robert Clevenot, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mme Cécile Dony, MM., Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, David Dozance, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Gérard Meunier, Pascal Neron, Didier Prunet, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que le syndicat des eaux du Gantet avait conclu un bail rural avec Monsieur PERRIER Guy pour une durée de 9 ans renouvelable sur des terrains lieu-dit Echansieux.

Considérant que Monsieur PERRIER Guy a créé un GAEC avec Monsieur DUPERRAY David auquel il a apporté certains terrains objet dudit bail rural.

Considérant que dans la perspective du départ en retraite de Monsieur PERRIER Guy, Monsieur DUPERRAY David reprendra le bail rural.

En conséquence, il sera demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- examiner et approuver la cession du bail sur les terrains lieu-dit « Echansieux » conclu avec Monsieur PERRIER Guy à Monsieur DUPERRAY David ;
- autorise Monsieur le Président à signer avec le GAEC de Messieurs PERRIER et DUPERRAY l'ensemble des actes afférents à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à facturer au GAEC un loyer d'un montant de 1 032 € (mille trente-deux euros).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le - 8 NOV. 2022

Le Président

Daniel FRECHET